Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 035-213501463-20260911-DE_85-DE

Commune de LANGOUET

Département : ILLE ET VILAINE
Arrondissement : RENNES
Canton : MELESSE

Délibération N°85

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le onze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOUET dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Jean-Luc, Maire.

Nombre de membres : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 septembre 2026.

Présents : DUBOIS Jean-Luc, MÉAR Jean-Pierre, DETOC Annie, MARTIN Sylvain, DUPERRON-ANNEIX Nicole, CORVAISIER Roger, DELAUNAY Sébastien, TILLARD Nathalie, LEPEINTEUR Lisa, BIDEAU Kévin, GUÉRIN Ronan, RUEL David.

Absents excusés : FLAUX Florence a donné pouvoir à DUBOIS Jean-Luc, BAUDÉ Marie a donné pouvoir à DETOC Annie, COMMUNIER Myriam a donné pouvoir à DUPERRON-ANNEIX Nicole.

Secrétaire de séance : MÉAR Jean-Pierre

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue. Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :

- La présentation du cadre juridique,
- Les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- L'état des lieux de la collectivité,
- La projection relative à la participation employeur,

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1er janvier 2029. Adhésion obligatoire pour les agents,

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 035-213501463-20260911-DE_85-DE

avec une participation employeur fixée à 50 % de la cotisation et fin du dispositif de labellisation.

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques prévoyance et/ou santé.
- La prévoyance, une couverture qui assure un maintien de rémunération durant les absences pour raison de santé
- la santé, une mutuelle qui couvre le remboursement des frais non pris en charge par le régime général de santé.

Depuis le 1/01/2025 en matière de prévoyance et depuis le 1/01/2026 en matière de santé, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.
Ce financement est à ce jour encadré comme suit :

- Pour le risque « santé » : à hauteur de 15 € brut minimum par mois et par agent
- Pour le risque « prévoyance » à hauteur de 7 € brut minimum par mois et par agent

Les dispositifs actuels de participation possibles sont :

- La labellisation : souscription, aux choix de l'agent, d'un contrat labellisé pour bénéficier de la participation employeur
- La convention de participation individuelle : la collectivité lance une procédure de mise en concurrence pour la mise en place de contrats - la convention de participation portée par les centres de gestion

L'état des lieux de la Commune de Langouet :

En santé :

- Convention de participation avec le CDG35 auprès de Mutame & Plus depuis le 1/01/2026 (convention jusqu'au 31/12/2031)
- Adhésion facultative des agents
- Participation forfaitaire de 15 € par mois/agent
- Actuellement 2 agents ont adhéré et avec les familles (conjoint et enfants) au total 8 personnes.

En prévoyance :

- Convention de participation avec le CDG 35 auprès de Territoria Prévoyance depuis le 01/03/2024
- Adhésion facultative des agents
- Participation forfaitaire de 7 € par agent/mois
- Aucun agent n'a adhéré

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue de ce débat.

Certifié exécutoire
Affiché le 18 septembre 2026
Le Maire,
DUBOIS Jean-Luc.